

République Française
Département de la Charente
Commune Val-de-Cognac

Procès-Verbal

Séance du 24 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 34 - 23 présents - 29 votants - 6 pouvoirs - 2 absents	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de VAL-DE-COGNAC
--	--

Présents : JM. GIRARDEAU, P. HERBRETEAU, JP. LAMBERT, B. LANAUD, A. VIROULAUD, S. PARMENTIER, T. SICOT, S. BOURGOIN, C. JAULIN, N. VARLEZ, C. THORAVALE, M. DEPOUTOT, F. CAMIN, JL. MEUNIER, C. FORTIN, P. PAUL, P. AUDEBERT, O. TULLY, P. DOBBELS, J. PERCHE, N. BUJARD, ST. MIRA, N. GROLLIER,

Absents excusé(es) : P. BRAUD, V. TOFFANO, C. CLERFEUILLE, S. TERRASSIER (pouvoir à CH. FORTIN), D. VRIGNON (pouvoir à FL. CAMIN), C. COLLIN (pouvoir à CH. JAULIN), C. BATAILLE (pouvoir à M. DEPOUTOT), D DEL NERO (pouvoir à O. TULLY), T. CHAUVIERE LE DRIEN (pouvoir à JL. MEUNIER).

Absent(es) : J. CHOLLET. N. DAUD.

Monsieur Alexandre VIROULAUD est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour

- Acquisition de la maison situé 2 Route de Chez Pley.

Adopté à l'unanimité

Adoption du procès-verbal du 10 avril 2024 à l'unanimité.

Mme HERBRETEAU précise que le constat d'huissier a été réalisé concernant la centrale solaire photovoltaïque sur le site des carrières Garandau.

1) INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité, après avis du comité social territorial.

Le comité Social Territorial qui a été saisi a rendu un avis favorable en date du 4 mars 2024 aux modalités d'application ci-après

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50% et 90%.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de six mois.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.
- La réintégration à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent dans un délai de deux mois.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le temps partiel et ses modalités seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'INSTITUER** le temps partiel dans la collectivité ;
- **D'ADOPTER** les modalités d'application présentées.

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2122-15 du code général des collectivités, la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Didier DELNERO, 2ème adjoint a présenté sa démission à Madame la préfète de la Charente qui l'a acceptée et m'en a informé.

Par délibération n° 2024.01.02 en date du 08 janvier 2024 le nombre d'adjoints avait été fixé à 9. Il convient donc de tenir compte de cette démission et de porter désormais le nombre d'adjoints à 8. Chaque adjoint à partir du 3ème adjoint remontant d'un rang dans l'ordre du tableau.

Didier DELNERO conserve à sa demande son rôle de conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PORTER** à 8 le nombre d'adjoints à Val de Cognac.

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

3) DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL APPLICABLE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINTE EUSTELLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DU FORFAIT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

L'école privée Sainte Eustelle de Cherves est sous contrat d'association avec l'Etat. La commune a donc l'obligation de participer au financement de ses dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles.

Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un enfant scolarisé dans le public hors charges périscolaires conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Il est proposé, en accord avec l'école, que le forfait soit calculé à partir des coûts des 3 dernières années afin de lisser les éventuelles variations trop importantes.

Une convention de forfait communal fixe les modalités de calcul du forfait, la détermination des effectifs pris en compte ou les modalités de versement de la subvention.

Considérant que la commission jeunesse a validé les modalités de calcul et le montant par élève,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** le calcul du forfait communal ;
- **FIXER** le montant du forfait communal à 985.16 € par élève pour l'année 2024 ;
- **PRECISER** que ce montant est fixé pour une durée d'un an ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de forfait communal.

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

4) FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Les écoles publiques de la commune accueillent certains enfants domiciliés dans les communes voisines.

L'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

À défaut d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Considérant que la commune de Val-de-Cognac accueille dans ses 3 écoles, des enfants domiciliés dans d'autres communes,

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **SOLLICITER** la participation aux charges de scolarisation auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Val-de-Cognac ;
- **FIXER** cette participation à 755 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025 et suivant ;
- **PRECISER** que pour les années suivantes le montant pourra être revu pour tenir compte notamment de l'évolution des charges de fonctionnement des écoles ;
- **DE CHARGER** Monsieur le maire d'en informer les communes concernées et de signer toute convention relative à ce dossier.

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Les politiques d'aides aux écoles publiques étaient différentes dans les 2 communes de Cherves Richemont et de Saint Sulpice de Cognac.

La commune de Cherves-Richemont allouait à chaque école publique une subvention correspondant au calcul suivant : Crédits scolaires par élève x par les effectifs à la rentrée N-1.

La commune de Saint Sulpice de Cognac achetait directement les fournitures scolaires selon les besoins de l'école.

La commission Jeunesse a proposé de retenir pour Val-de-Cognac le fonctionnement en vigueur à Cherves-Richemont. Toutefois pour l'année scolaire 2023-2024, l'école de Canton Buhet conserve son fonctionnement antérieur. Le nouveau fonctionnement débutera donc en septembre 2024.

Par ailleurs il convient également d'attribuer une subvention au RASED pour le soutien aux élèves et une subvention à l'école SAINTE EUSTELLE dans le cadre de l'obligation de la commune de participer aux fonctionnements des écoles privées.

Compte tenu de ses éléments il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :
 - Ecole élémentaire Paul GARANDEAU : 5 136 € ;
 - Ecole maternelle Jean Marie WEBER : 3 264 € ;
 - Ecole Canton Buhet : 504 € (*les dépenses scolaires sont payées sur le budget de la commune en direct et une subvention de 1 000 € a été votée en faveur de l'APE...*) ;
 - OGEC Saint Eustelle : 51 228.32 € (*soit 985.16 € x 52 élèves*).

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

6) TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE DE L'ABACA

Monsieur le Maire expose :

Le comité de pilotage de l'ABACA a proposé la programmation de la saison culturelle 2024-2025. La saison comprendra 5 spectacles entre le 05 octobre 2024 et le 05 avril 2025.

Il revient au Conseil municipal de valider le budget prévisionnel et de déterminer la tarification de chaque spectacle. Le budget prévisionnel de la saison s'élève à 67 007.97 € en dépenses.

La tarification proposée par spectacle est la suivante :

- Concert
Tarif normal : 32 € ; Tarif réduit et CE : 28 € Tarif enfant : 24€
- Humour
Tarif normal : 35 € ; Tarif réduit et CE : 30 € Tarif enfant : 25€
- Symphonia
Tarif normal 16€ ; Tarif réduit et CE : 12€ ; Tarif enfant : 6€
- Théâtre
Tarif normal : 35 € ; Tarif réduit CE : 30 €
- Krouki spectacle équestre:
Tarif normal : 12 € ; Tarif réduit et CE : 8 € ; Tarif enfant de -6ans : 8€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget de la saison culturelle 2024-2025 ;
- **D'ADOPTER** la tarification proposée ;
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits aux budgets.

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

7) PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire expose :

Le Département de la Charente qui avait participé pendant une période à la prise en charge de la

destruction des nids de frelons asiatiques ne le fait plus depuis plusieurs années aux motifs que cela n'entre pas dans son champ de compétence et que l'on assistait à une stabilisation de sa présence. Dans le cadre du dispositif, la commune prenait en charge 50% du coût.

Afin de ne pas laisser les frais à la charge complète des habitants, la commune de Cherves-Richemont a continué à prendre en charge la destruction des nids soit en intervenant par le biais des agents municipaux pour les petits nids accessibles soit en prenant en charge 50% du coût de la destruction par une entreprise spécialisée.

Afin de limiter la propagation de ce nuisible, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide pour la commune de Val-de-Cognac.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la participation de la commune à hauteur de 50% du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques pour une durée de 3 ans ;
- **PRECISER** que la commune recevra une facture séparée de l'entreprise habilitée ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets concernés.

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

8) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE « D'ETUDES ET ACTIONS DE PREVENTION OU DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (EAPCT) » POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI DE L'EVOLUTION POTENTIELLE DES CARRIERES DE SAINT SULPICE DE COGNAC.

Monsieur le Maire expose :

Le territoire de la commune historique de Saint-Sulpice de Cognac est partiellement situé sur d'anciennes carrières souterraines abandonnées. Afin de mieux prendre en compte le risque « mouvement de terrain » associé à ces cavités anthropiques, la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) dont l'approbation a été décidée le 24 mars 2016 par arrêté préfectoral.

Le règlement de ce PPRN prescrivant en zone rouge une « surveillance périodique des carrières permettant de relever toute évolution notable de leur état de stabilité », la commune, maître d'ouvrage, a sollicité le Cerema Sud-Ouest / Département Laboratoire de BORDEAUX pour que celui-ci l'assiste dans la mise en œuvre de cette surveillance.

Pour que le Cerema puisse réaliser l'ensemble des prestations, une proposition technique et financière a été adressée à la commune. Elle comprend des réunions préliminaires permettant la définition de la mission, des visites techniques des carrières, rapports et avis techniques.

A ce jour, afin de réaliser l'ensemble de ces prestations, il est nécessaire d'établir un plan de financement et solliciter une demande de subvention à hauteur de 50% auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le plan de financement est le suivant :

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [€ HT]	23 700,00 €
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [€ TTC]	28 440,00 €
SUBVENTIONS MOBILISABLES	
Etat - DREAL (50%)	11 850,00 €
FCTVA 16,404%	3 887,75 €
FINANCEMENT PAR LA COLLECTIVITE [€ TTC]	12 702,25 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget 2024.

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

9) RAPPORT D'ACTIVITES GRAND COGNAC 2022

Monsieur le Maire expose :

Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE** acte de la communication du rapport d'activités 2022 de Grand Cognac ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

10) ACQUISITION DE LA MAISON SITUEE 2 ROUTE DE CHEZ PLEY

Monsieur le Maire expose :

Les locaux de la Mairie de Val de Cognac (commune déléguée de Cherves Richemont) deviennent de plus en plus exigus. En effet, les bureaux du premier étage sont occupés depuis de nombreuses

années par l'ADMR qui ne souhaite pas éloigner son siège social de la mairie ; de plus depuis peu, la salle de réunion avec le bureau annexe sont occupés par les gendarmes de la brigade mobile de Val-de-Cognac pour assurer leur permanence.

Au-delà de ce constat, les bureaux au rez-de-chaussée sont insuffisants pour accueillir l'ensemble des adjoints ainsi que les locaux de France Services qui devrait très prochainement assurer des permanences à la Mairie.

L'opportunité s'est présentée par une éventuelle acquisition d'une maison appartenant à la succession Merzoug, proche de la mairie et située 2 route de Chez Pley. Le prix d'acquisition s'élève à 118 000 €.

Ce bâtiment pourrait accueillir l'ADMR et la brigade mobile de Gendarmerie ce qui permettrait de libérer les locaux de la Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DONNER** un accord de principe sur l'éventuelle acquisition de ce bien au prix de 118 000 €.

Monsieur GIRARDEAU met aux voix cette proposition.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Il est à noter que n'a pas participé au vote :

- Joël PERCHE, membre du bureau de l'ADMR.

Questions diverses

Elections européennes 9 juin 2024

À la suite d'un mail des services préfectoraux reçu le 24 avril concernant la présidence des bureaux de vote, Monsieur le Maire propose les nominations suivantes pour la présidence des bureaux de vote :

- Bureau 1 Mairie de Cherves Richemont : M. JM GIRARDEAU
- Bureau 2 Salle des fêtes d'Orlut : Mme P. HERBRETEAU
- Bureau 3 Mairie annexe de Richemont : Mme N. VARLEZ
- Bureau 4 Centre Socio culturel Gérard Lavigne : M. B. LANAUD
- Bureau 5 Mairie de Saint Sulpice de Cognac : M. JL. MEUNIER
- Bureau 6 Salle Jean du Bourg : M. Ch FORTIN

Recensement de la population

Monsieur SICOT demande quand seront connus les résultats du dernier recensement à Cherves Richemont. Monsieur le Maire précise que le résultat devrait arriver prochainement mais il souligne que la population est sur une courbe croissante.

City stade

Monsieur Lanaud informe le conseil que les dossiers de subvention pour le city stade sont validés par le département et l'Agence du Sport et que le montant total de subvention serait d'environ 41 900 €.

Monsieur Girardeau informe qu'un mail sera envoyé prochainement pour connaître les disponibilités de chacun des élus pour une « journée rencontres ».

La séance est levée à 19 heures 35'.